

# Règlement des différends

- Le système de règlement des différends à l'OMC a été fortement sollicité en 2013 avec l'examen, par les organes juridictionnels, de 28 différends ou arbitrages portant sur des questions telles que la production d'énergie verte et l'interdiction des produits dérivés du phoque.

---

- En 2013, l'OMC a reçu 20 «demandes de consultations», qui marquent la première étape du processus de règlement des différends. C'est la troisième année depuis dix ans qu'un aussi grand nombre de demandes est déposé.

---

- L'Organe de règlement des différends a établi 12 nouveaux groupes spéciaux chargés de se prononcer sur 14 affaires en 2013.

---

- Quatre rapports de groupe spécial et deux rapports de l'Organe d'appel ont été adoptés par l'Organe de règlement des différends en 2013.

---




Activités en matière de règlement des différends en 2013	86
Organe d'appel	97



#### Informations de base sur le règlement des différends

Les Membres de l'OMC soumettent des différends à l'OMC lorsqu'ils considèrent qu'il est porté atteinte à leurs droits au titre des accords commerciaux. Le règlement des différends relève de la compétence de l'Organe de règlement des différends.

## Activités en matière de règlement des différends en 2013

L'année 2013 a été chargée pour le règlement des différends à l'OMC, les organes de règlement des différends ayant examiné 28 différends concernant des questions allant de la production d'énergie verte à l'interdiction des produits dérivés du phoque. L'Organe de règlement des différends (l'ORD), qui s'est réuni 13 fois, a reçu 20 demandes de consultations, première étape de la procédure de règlement des différends. Les pays en développement ont déposé neuf de ces demandes, l'Amérique latine étant particulièrement active. La charge de travail croissante pose des problèmes au Secrétariat de l'OMC. Sur une note positive, le greffe numérique de l'OMC pour le règlement des différends est entré en phase de test.

Outre les Membres participant fréquemment au règlement des différends, tels que l'Union européenne, la Chine, les États-Unis et le Japon, des Membres plus récents comme la Russie ont engagé activement des procédures de règlement des différends. Des Membres ayant moins d'expérience en matière de règlement des différends, tels que Cuba, la Namibie, la Zambie et le Zimbabwe, ont participé au règlement des différends en 2013 (voir le tableau 3), en soumettant un différend dans le cas de Cuba ou en participant à des différends en tant que tierces parties dans le cas des autres Membres.

### Aperçu des activités en matière de règlement des différends

En 2013, l'ORD a reçu 20 «demandes de consultations», qui constituent la première étape de la procédure de règlement des différends de l'OMC. Bien que ce nombre soit moins élevé que le niveau record de 27 en 2012, il occupe néanmoins le troisième rang parmi le nombre de demandes déposées ces 10 dernières années. Outre ces nouvelles affaires, 28 différends actifs étaient déjà en cours d'examen, que ce soit devant l'Organe d'appel, devant des groupes spéciaux ou à l'arbitrage. En 2013, l'ORD a établi 12 nouveaux groupes spéciaux chargés d'examiner 14 nouvelles affaires. Lorsque plusieurs plaintes sont déposées sur le même sujet, elles peuvent être examinées par un seul et même groupe spécial.

L'ORD a renvoyé deux demandes d'établissement d'un groupe spécial de la mise en conformité aux groupes spéciaux qui avaient examiné initialement les différends. C'est l'approche habituelle dans une procédure de mise en conformité. Un groupe spécial de la mise en conformité est établi lorsqu'il existe un désaccord entre les parties initiales sur la question de savoir si la partie perdante a rendu sa mesure conforme aux règles de l'OMC à la suite d'une procédure de règlement des différends. Ces affaires concernaient les plaintes du Canada et du Mexique contre les prescriptions des États-Unis en matière d'étiquetage pour les produits carnés, et la plainte de la Chine contre les mesures antidumping de l'UE concernant les éléments de fixation en acier (voir la page 96).

L'ORD a adopté quatre rapports de groupes spéciaux et deux rapports de l'Organe d'appel. Les groupes spéciaux ont publié

des rapports dans les affaires concernant les droits antidumping imposés par la Chine sur les scanners à rayons X, les mesures antidumping et les mesures compensatoires imposées par la Chine sur les produits à base de poulet de chair des États-Unis, et les mesures du Canada relatives au secteur de l'énergie renouvelable de l'Ontario dans des différends soumis par l'Union européenne et le Japon (voir le Tableau 1). Les rapports de l'Organe d'appel concernaient ces mêmes différends portant sur des mesures en matière d'énergie renouvelable prises par l'Ontario. Un rapport de groupe spécial de la mise en conformité a été distribué dans un différend soumis par le Mexique concernant les mesures antidumping imposées par les États-Unis sur l'acier inoxydable, mais l'ORD ne l'a pas adopté parce que les parties sont parvenues à un accord sur la manière de régler leur litige.

L'ORD a autorisé Antigua-et-Barbuda à imposer des mesures de rétorsion commerciales à l'encontre des États-Unis, parce que ces derniers ne s'étaient pas conformés pleinement aux recommandations et décisions de l'ORD dans un différend



### Informations de base sur les activités en matière de règlement des différends

Le Conseil général se réunit en tant qu'Organe de règlement des différends (ORD) pour examiner les différends entre les Membres de l'OMC. Ces différends peuvent concerner tout accord figurant dans l'Acte final du Cycle d'Uruguay, qui est visé par le Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (le Mémorandum d'accord). L'ORD est l'organe compétent pour établir des groupes spéciaux chargés du règlement des différends, soumettre des questions à arbitrage, adopter les rapports des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel et les rapports d'arbitrage, surveiller la mise en œuvre des recommandations et décisions figurant dans ces rapports et autoriser la suspension de concessions en cas de non-respect de ces recommandations et décisions.



Tableau 1 : Rapports de groupes spéciaux et de l'Organe d'appel distribués en 2013\*

Différend	Cote du document	Plaignant(s)	Défendeur	Tierces parties	Accords de l'OMC cités	Date d'adoption par l'ORD
Chine – Appareils à rayons X	WT/DS425/R	Union européenne	Chine	Chili, États-Unis, Inde, Japon, Norvège, Thaïlande	Accord antidumping	24 avril 2013
Canada – Énergie renouvelable	WT/DS412/AB/R WT/DS412/R	Japon	Canada	Arabie saoudite, Australie, Brésil, Chine, Corée, El Salvador, États-Unis, Honduras, Inde, Mexique, Norvège, Taipei chinois, Union européenne	Accord SMC MIC GATT de 1994 Mémoire d'accord	24 mai 2013
Canada – Programmes de tarifs de rachat garantis	WT/DS426/AB/R WT/DS426/R	Union européenne	Canada	Arabie saoudite, Australie, Brésil, Chine, Corée, El Salvador, États-Unis, Inde, Japon, Mexique, Norvège, Taipei chinois, Turquie	Accord SMC MIC GATT de 1994 Mémoire d'accord	24 mai 2013
Chine – Produits à base de poulet de chair	WT/DS427/R	États-Unis	Chine	Arabie saoudite, Chili, Japon, Mexique, Norvège, Thaïlande, Union européenne	Accord SMC Accord antidumping	25 septembre 2013
CE – Produits dérivés du phoque	WT/DS400/R	Canada	Union européenne	Argentine, Chine, Colombie, Équateur, États-Unis, Islande, Japon, Mexique, Norvège, Russie	GATT de 1994 Accord OTC	[Rapport du groupe spécial faisant l'objet d'un appel]
CE – Produits dérivés du phoque	WT/DS401/R	Norvège	Union européenne	Argentine, Canada, Chine, Colombie, Équateur, États-Unis, Islande, Japon, Mexique, Namibie, Russie	GATT de 1994 Accord OTC Accord sur l'agriculture	[Rapport du groupe spécial faisant l'objet d'un appel]
États-Unis – Acier inoxydable (Mexique) (article 21 :5 – Mexique)	WT/DS344/RW	Mexique	États-Unis	Brésil, Chine, Corée, Japon, Union européenne	Rapport final non distribué aux Membres de l'OMC (solution mutuellement convenue)	Non adopté (solution mutuellement convenue)

\* Les rapports de l'Organe d'appel sont indiqués dans les lignes nuancées en bleu. On trouvera d'autres renseignements sur ces rapports dans le tableau 4 à la page 97.

concernant les jeux en ligne. Il a soumis à arbitrage une demande présentée par l'Indonésie visant à prendre des mesures de rétorsion commerciales à l'encontre des États-Unis dans un différend concernant les cigarettes aromatisées. Enfin, une décision arbitrale a été distribuée au sujet du délai raisonnable accordé à la Chine pour mettre en œuvre les décisions et recommandations de l'ORD dans un différend concernant les droits compensateurs et les droits antidumping qu'elle avait imposés sur certaines importations d'aciers dits magnétiques en provenance des États-Unis.

On trouvera des renseignements sur les différends, y compris les rapports qui ont été adoptés par l'ORD, dans le tableau 1.

### Quels Membres de l'OMC ont été actifs en 2013 ?

Les pays en développement ont présenté 9 des 20 nouvelles demandes de consultations déposées en 2013 (voir la figure 1). Les pays Membres d'Amérique latine en ont présenté cinq, l'Argentine étant le Membre le plus actif de la région avec deux plaintes déposées. Cuba a soumis un différend pour la première fois, à savoir une plainte contre les mesures de l'Australie concernant l'emballage neutre des produits du tabac. Cela porte à cinq le nombre de plaintes présentées par des Membres de l'OMC contre les prescriptions de l'Australie en matière d'emballage neutre. Plusieurs Membres asiatiques ont été actifs, y compris l'Indonésie et le Japon, chacun ayant présenté deux demandes de consultations. La Russie, qui a accédé à l'OMC en 2012, a été active en tant que plaignant, défendeur et tierce partie.

Le tableau 2 indique les demandes de consultations qui ont été présentées en 2013 et l'état d'avancement de ces demandes. Il met en évidence la forte participation des pays en développement au système.

Le tableau 2 indique les divers Accords de l'OMC qui ont été invoqués dans les différends soumis en 2013. Tous ces différends ont trait à des plaintes au titre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994. Depuis 1995, 375 des 474 demandes de consultations présentées ont comporté une allégation au titre de cet accord. Les différends soumis au titre de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC) et de l'Accord antidumping ont été également beaucoup plus fréquents depuis 1995 que les différends soumis au titre d'autres accords. La figure 3 indique combien de fois un accord a été mentionné dans les demandes de consultations présentées depuis 1995.

### Objet des différends

Le tableau 2 montre que les Membres de l'OMC engagent des procédures dans de nombreux domaines commerciaux variés (voir la figure 3). Les différends actuels comprennent des plaintes concernant : des mesures imposées par la Colombie sur les importations de textiles, vêtements et chaussures ; une taxe de recyclage imposée par la Russie sur les véhicules automobiles ; et des droits antidumping imposés par la Chine sur les tubes, sans soudure, en acier inoxydable haute performance en provenance du Japon et de l'Union européenne.

Figure 1 : Demandes de consultations présentées en 2013, par plaignant

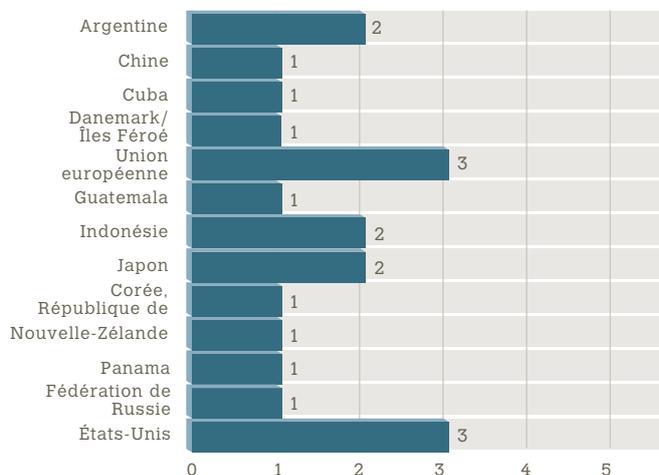


Figure 2 : Demandes de consultations présentées en 2013, par défendeur

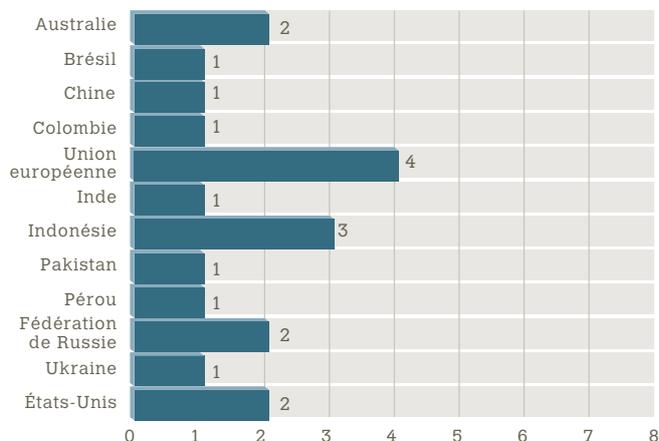


Tableau 2: Demandes de consultations présentées en 2013

Affaire	Cote du différend	Plaignant	Date de la demande initiale	Accords de l'OMC cités	État d'avancement au 31 décembre 2013
Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale	WT/DS455	États-Unis	10 janvier 2013	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) Accord sur l'agriculture Accord sur les procédures de licences d'importation	Groupe spécial établi/composition du Groupe spécial en cours
Inde – Certaines mesures relatives aux cellules solaires et aux modules solaires	WT/DS456	États-Unis	6 février 2013	GATT Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC)	Consultations en cours
Pérou – Droit additionnel visant les importations de certains produits agricoles	WT/DS457	Guatemala	12 avril 2013	GATT Agriculture Accord sur la mise en œuvre de l'article VII (évaluation en douane)	Les travaux du Groupe spécial ont commencé.
Australie – Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage	WT/DS458	Cuba	3 mai 2013	GATT Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, y compris le commerce des marchandises de contrefaçon (ADPIC)	Consultations en cours
UE et certains États membres – Certaines mesures concernant l'importation et la commercialisation de biodiesel et mesures de soutien à l'industrie du biodiesel	WT/DS459	Argentine	15 mai 2013	GATT OTC Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (Accord sur l'OMC) MIC SMC	Consultations en cours

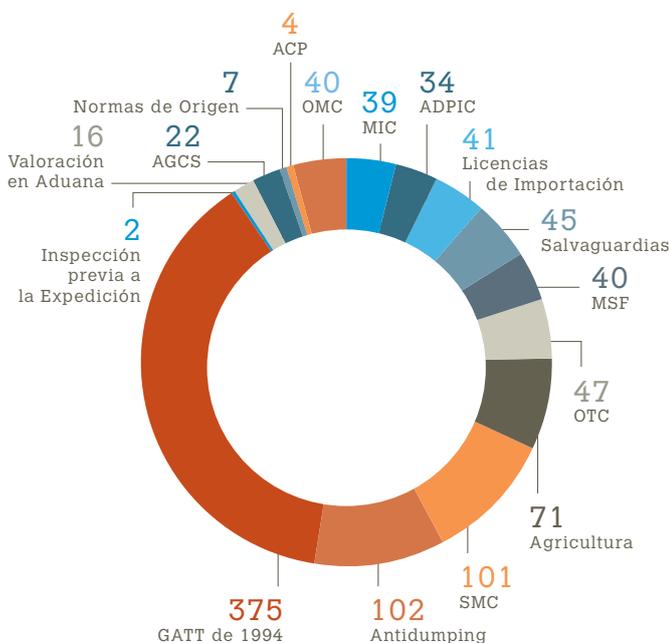
Tableau 2: Demandes de consultations présentées en 2013 (suite)

Affaire	Cote du différend	Plaignant	Date de la demande initiale	Accords de l'OMC cités	État d'avancement au 31 décembre 2013
Chine – Mesures imposant des droits antidumping sur les tubes, sans soudure, en acier inoxydable haute performance ("HP-SSST») en provenance de l'Union européenne	WT/DS460	Union européenne	13 juin 2013	GATT Accord antidumping	Les travaux du Groupe spécial ont commencé.
Colombie – Mesures visant les importations de textiles, vêtements et chaussures	WT/DS461	Panama	18 juin 2013	GATT	Groupe spécial établi/composition du Groupe spécial en cours
Russie – Taxe de recyclage sur les véhicules automobiles	WT/DS462	Union européenne	9 juillet 2013	GATT MIC	Groupe spécial établi/composition du Groupe spécial en cours
Russie – Taxe de recyclage sur les véhicules automobiles	WT/DS463	Japon	24 juillet 2013	GATT MIC OTC	Consultations en cours
États-Unis – Mesures antidumping et mesures compensatoires visant les gros lave-linge à usage domestique en provenance de Corée	WT/DS464	République de Corée	29 août 2013	GATT Accord antidumping SMC	Demande d'établissement d'un Groupe spécial en instance devant l'ORD
Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale	WT/DS465	États-Unis	30 août 2013	GATT Agriculture Licences d'importation Accord sur l'inspection avant expédition	Consultations en cours
Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale	WT/DS466	Nouvelle-Zélande	30 août 2013	GATT Agriculture Licences d'importation Inspection avant expédition	Consultations en cours

Tableau 2: Demandes de consultations présentées en 2013 (suite)

Affaire	Cote du différend	Plaignant	Date de la demande initiale	Accords de l'OMC cités	État d'avancement au 31 décembre 2013
Australie – Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage	WT/DS467	Indonésie	20 septembre 2013	GATT OTC ADPIC	Consultations en cours
Ukraine – Mesures de sauvegarde définitives visant certains véhicules automobiles pour le transport de personnes	WT/DS468	Japon	30 octobre 2013	GATT Accord sur les sauvegardes	Consultations en cours
UE – Mesures visant le hareng atlanto-scandinave	WT/DS469	Danemark, pour le compte des îles Féroé	4 novembre 2013	GATT	Consultations en cours
Pakistan – Enquêtes en matière de droits antidumping et de droits compensateurs visant certains papiers en provenance d'Indonésie	WT/DS470	Indonésie	27 novembre 2013	GATT Accord antidumping SMC	Consultations en cours
États-Unis – Certaines méthodes et leur application aux procédures antidumping visant la Chine	WT/DS471	Chine	3 décembre 2013	GATT Accord antidumping	Consultations en cours
Brésil – Certaines mesures concernant la taxation et les impositions	WT/DS472	Union européenne	19 décembre 2013	GATT SMC MIC	Consultations en cours
UE – Mesures antidumping visant le biodiesel en provenance d'Argentine	WT/DS473	Argentine	19 décembre 2013	GATT Accord antidumping Accord sur l'OMC	Consultations en cours
UE – Méthodes d'ajustement des frais et certaines mesures antidumping visant les importations en provenance de Russie	WT/DS474	Russie	23 décembre 2013	GATT Accord antidumping SMC Accord sur l'OMC	Consultations en cours

Figure 3 : Accords de l'OMC mentionnés dans les demandes de consultations, 1995-2013 (nombre de fois)



### Forte augmentation des groupes spéciaux en 2013

Les activités de règlement des différends ont été très nombreuses en 2013, en grande partie du fait du nombre record de demandes de consultations présentées l'an passé (voir les figures 1, 2 et 4). Quinze groupes spéciaux étaient actifs traitant 20 plaintes différentes, la Division des affaires juridiques apportant une aide pour 7 d'entre elles (concernant 11 différends). Les huit autres groupes spéciaux (couvrant neuf différends) examinaient des affaires relatives aux mesures correctives commerciales et étaient assistés par la Division des règles.

Si on les classe par thème plutôt que par accord de l'OMC, les différends révèlent certaines tendances intéressantes et montrent le type de connaissances que doivent avoir les groupes spéciaux et le Secrétariat de l'OMC qui s'en occupent. Le plus grand nombre de différends, huit au total, portaient soit sur des prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux dans les subventions et les mesures relatives aux investissements (« CE et certains États membres – Aéronefs civils gros porteurs (article 21 :5 – États-Unis) » ; « États-Unis – Aéronefs civils gros porteurs (2<sup>e</sup> plainte) (article 21 :5 – CE) » ; « États-Unis – Acier au carbone (Inde) » ; et « États-Unis – Crevettes II (Viet Nam) »), soit sur des mesures correctives commerciales, telles que les droits antidumping et les droits compensateurs (« États-Unis – Mesures compensatoires (Chine) » ; « Chine – Automobiles (États-Unis) » ; « États-Unis – Mesures compensatoires et mesures antidumping (Chine) » ; et « Chine – Tubes en acier inoxydable haute performance »).

Deux différends, « Pérou – Produits agricoles » et « Colombie – Textiles », concernaient les droits de douane et les questions douanières. De même, le différend « Chine – Terres rares » portait sur les droits de douane et les questions douanières, mais dans le contexte spécifique du Protocole d'accèsion de la Chine. Les différends « Inde – Produits agricoles » et « États-Unis – Animaux » traitaient des mesures sanitaires et phytosanitaires. Deux différends, « États-Unis – EPO (article 21 :5) » et « CE – Produits dérivés du phoque », concernaient les obstacles techniques au commerce. La question des licences était traitée dans un seul différend, à savoir « Argentine – Mesures d'importation ». Un seul différend, « Argentine – Biens et services », concernait le commerce des services. Ces renseignements sont résumés dans la figure 5.

### Incidences sur le personnel

L'augmentation des groupes spéciaux actifs a eu des incidences importantes en termes de personnel pour le Secrétariat de l'OMC, qui fournit des juristes et d'autres fonctionnaires pour aider les membres des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel dans leurs travaux. La plupart des membres des groupes spéciaux ont des emplois à plein temps et ne sont donc disponibles qu'à temps partiel pour travailler dans le cadre des groupes spéciaux. Les juristes du Secrétariat chargés du règlement des différends fournissent des conseils et une aide juridiques aux membres des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel sous la forme de recherches concernant des affaires antérieures, de documents d'information sur les questions de fait et de droit relatives aux différends, et d'avis juridiques sur les questions soulevées dans les différends. Deux différends complexes en cours concernant des subventions accordées pour les aéronefs civils gros porteurs (Airbus et Boeing), qui sont actuellement examinés par des groupes spéciaux de la mise en conformité, continuent d'exiger l'aide d'équipes importantes de juristes du Secrétariat (12 au total), sans oublier le personnel non juridique qui contribue à ces efforts.

Deux différends portant sur des questions sanitaires et phytosanitaires (l'innocuité des produits alimentaires ainsi que la protection de la santé des animaux et la préservation des végétaux) ont été engagés en 2013. Ces différends peuvent être particulièrement complexes, et ils nécessitent habituellement que les groupes spéciaux demandent l'avis d'experts extérieurs au sujet des questions scientifiques concernées, telles que le contrôle de la grippe aviaire ou de la fièvre aphteuse. Exceptionnellement, deux différends qui ont commencé en 2013 font l'objet d'une procédure entièrement en espagnol. Les trois langues officielles de l'OMC sont l'anglais, le français et l'espagnol, mais l'anglais est la langue utilisée par la grande majorité des groupes spéciaux chargés du règlement des différends.

La demande supplémentaire a obligé le Secrétariat de l'OMC à engager des juristes – aussi bien temporaires que permanents. En raison du caractère très rigoureux et très spécialisé des travaux nécessaires pour aider les groupes spéciaux et l'Organe d'appel de l'OMC, les juristes effectuant ces travaux doivent

Figure 4 : Nombre de différends soumis par année

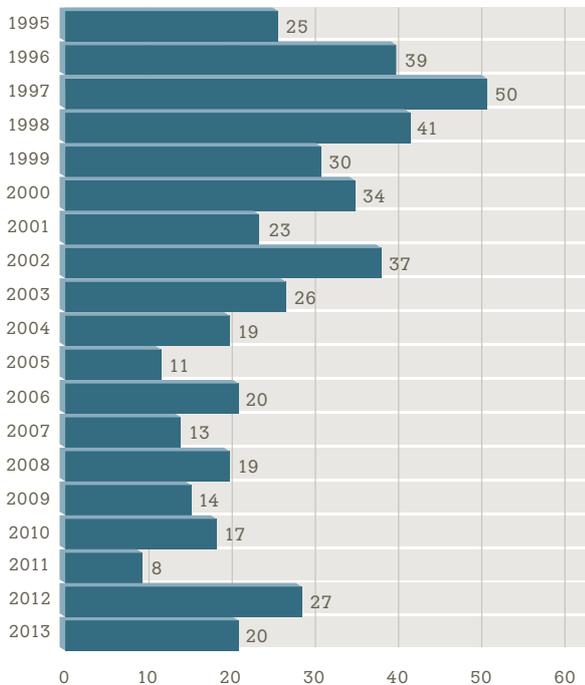
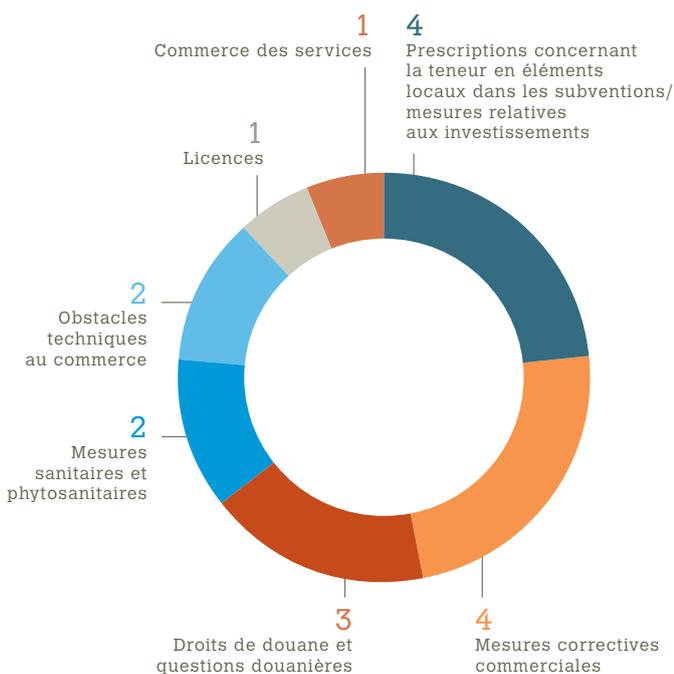


Figure 5 : Thèmes abordés dans les différends à l'OMC en 2013



avoir de solides notions concernant le droit et les procédures de l'OMC, et les chefs d'équipes doivent avoir une expérience pratique du règlement des différends à l'OMC. De ce fait, pour régler le problème des ressources humaines lié à l'augmentation brutale des activités en matière de règlement des différends, il ne suffit pas simplement d'embaucher du personnel ayant une formation juridique ou de réaffecter le personnel d'autres divisions du Secrétariat. En décembre 2013, 30 juristes permanents et 17 juristes temporaires travaillaient sur les différends à l'Organe d'appel, dans la Division des affaires juridiques et dans la Division des règles.

La pression due à l'augmentation soudaine des activités en matière de règlement des différends s'exerce aussi sur les autres membres du personnel du Secrétariat qui soutiennent les juristes dans leurs travaux. Il s'agit notamment des économistes, des traducteurs, qui traduisent les rapports volumineux des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel (généralement en français et en espagnol, la langue de travail de presque tous les groupes spéciaux étant l'anglais), des interprètes et du personnel de secrétariat. Cela affecte également le greffe pour le règlement des différends, qui assure la réception et le dépôt des communications et conserve le dossier officiel pour chaque différend au stade des groupes spéciaux, et l'unité de reprographie de l'OMC qui imprime les rapports des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel pour chaque Membre de l'OMC.

Le récent recrutement de personnel a apporté un certain soulagement à court terme. Toutefois, des difficultés demeurent, y compris la manière de retenir le personnel, en particulier les fonctionnaires de niveau supérieur qui conseillent, forment et supervisent le personnel moins chevronné. Cela est particulièrement important si l'OMC doit continuer à fournir des services juridiques de grande qualité aux organes de règlement des différends. Le système de règlement des différends de l'OMC est salué comme étant l'un des systèmes les plus actifs et les plus rapides du monde. Il est préféré à de nombreux mécanismes de règlement des différends prévus dans les centaines d'accords commerciaux régionaux conclus dans le monde entier. Il est important d'investir dans son avenir.

#### Rapports adoptés par l'ORD

Les mesures correctives commerciales autorisent les pouvoirs publics à mener des actions correctives lorsqu'une branche de production nationale subit un dommage causé par des importations, sous réserve que certaines conditions soient établies dans le cadre d'une enquête effectuée par les autorités nationales. L'augmentation du nombre de différends portant sur ces mesures s'est poursuivie en 2013. Deux des quatre rapports de groupes spéciaux et les rapports de l'Organe d'appel adoptés en 2013 portaient sur des subventions et des mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC). Les deux autres rapports de groupes spéciaux concernaient des différends relatifs aux mesures correctives commerciales portant sur des mesures antidumping et des mesures compensatoires (antisubventions).

Tableau 3 : Membres de l'OMC parties à des différends, 1995-2013\*

Membre	Plaignant	Défendeur	Membre	Plaignant	Défendeur
Afrique du Sud	0	4	Japon	19	15
Allemagne	0	2	Malaisie	1	1
Antigua-et-Barbuda	1	0	Mexique	23	14
Argentine	20	22	Moldova, République de	1	1
Arménie	0	1	Nicaragua	1	2
Australie	7	15	Norvège	4	0
Bangladesh	1	0	Nouvelle-Zélande	8	0
Belgique	0	3	Pakistan	3	3
Brésil	26	15	Panama	7	1
Canada	33	17	Pays-Bas	0	3
Chili	10	13	Pérou	3	5
Chine	12	31	Philippines	5	6
Colombie	5	4	Pologne	3	1
Corée, République de	16	14	Portugal	0	1
Costa Rica	5	0	République dominicaine	1	7
Croatie	0	1	République slovaque	0	3
Danemark	1	1	République tchèque	1	2
Égypte	0	4	Roumanie	0	2
El Salvador	1	0	Royaume-Uni	0	3
Équateur	3	3	Singapour	1	0
Espagne	0	3	Sri Lanka	1	0
États-Unis d'Amérique	106	121	Suède	0	1
Fédération de Russie	1	2	Suisse	4	0
France	0	4	Taipei chinois	3	0
Grèce	0	3	Thaïlande	13	3
Guatemala	9	2	Trinité-et-Tobago	0	2
Honduras	8	0	Turquie	2	9
Hong Kong, Chine	1	0	Ukraine	3	2
Hongrie	5	2	Union européenne (anciennement CE)	90	77
Inde	21	22	Uruguay	1	1
Indonésie	8	7	Venezuela, République bolivarienne du	1	2
Irlande	0	3	Viet Nam	2	0
Italie	0	1			

\* Ce tableau indique les notifications de « demandes de consultations » reçues par l'OMC.

### Gros plan sur deux rapports de l'Organe d'appel

En 2013, l'Organe d'appel a publié deux rapports sur des différends soumis par l'Union européenne et le Japon contre le Canada portant sur des subventions et des prescriptions relatives à la teneur en éléments nationaux dans le secteur de l'énergie renouvelable (voir le tableau 1). Les mesures contestées incluaient le programme de tarifs de rachat garantis (FIT) de la province de l'Ontario. En vertu des mesures contestées, les producteurs d'électricité faisant appel aux technologies admissibles utilisant l'énergie renouvelable, telles que les technologies éolienne et solaire photovoltaïque, bénéficient d'un prix garanti pour leur électricité pendant la durée du contrat de 20 ans, sous réserve qu'ils respectent certaines conditions. Ces conditions incluent l'utilisation d'un pourcentage minimum de matériel et de services produits en Ontario pour l'élaboration et la construction de projets en matière d'énergie renouvelable.

Une question essentielle soulevée en appel concernait l'applicabilité d'une dérogation à l'obligation d'accorder le traitement national énoncée à l'article III du GATT de 1994. La dérogation au titre de l'article III:8 du GATT de 1994 autorise les Membres de l'OMC à adopter des mesures en faveur des produits nationaux dans certaines transactions liées aux marchés publics. Le Groupe spécial et l'Organe d'appel ont tous les deux constaté que les mesures contestées ne relevaient pas du champ de cette dérogation et étaient donc incompatibles avec les obligations de traitement national énoncées dans le GATT de 1994 et l'Accord sur les MIC.

Le fondement de la constatation de l'Organe d'appel était cependant différent de celui de la constatation du Groupe spécial. L'Organe d'appel a constaté que, pour être admis à bénéficier de cette dérogation, le produit étranger dont il était allégué qu'il subissait une discrimination devait, entre autres, être en concurrence avec le produit acheté par les pouvoirs publics. Dans ces différends, les pouvoirs publics de l'Ontario achetaient de l'électricité alors que le produit faisant l'objet d'une discrimination était le matériel de production. Ces deux produits ne se trouvent pas dans un rapport de concurrence. En conséquence, l'Organe d'appel a conclu que la discrimination n'était pas couverte par la dérogation prévue à l'article III:8 a) du GATT de 1994. C'est la première fois que la dérogation concernant les marchés publics prévue à l'article III:8 a) du GATT de 1994 a été interprétée par l'Organe d'appel.

Une autre question essentielle soulevée en appel concernait la définition d'une subvention. En vertu de l'article 1.1 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC), une subvention est définie comme étant une contribution financière des pouvoirs publics ou d'un organisme public qui confère un avantage au bénéficiaire. Pour déterminer si une contribution financière sous la forme d'un achat de biens par les pouvoirs publics confère un avantage, l'article 1.1 b) exige une comparaison entre la rémunération effective obtenue par le bénéficiaire et un point de repère sur le marché pertinent. Dans ces différends, le Groupe spécial a conclu que l'Union

européenne et le Japon n'avaient pas établi que les mesures contestées conféraient un avantage. L'Organe d'appel a infirmé cette constatation.

L'Organe d'appel a déclaré que le Groupe spécial avait fait erreur en utilisant, pour la comparaison concernant l'avantage, le marché de l'électricité produite à partir de toutes les sources d'énergie. De l'avis de l'Organe d'appel, si le Groupe spécial avait effectué une analyse des facteurs liés à la demande et à l'offre, il aurait constaté que les producteurs d'électricité éolienne et solaire photovoltaïque n'étaient pas en concurrence avec d'autres producteurs d'électricité en raison des différences concernant les structures de coûts et les frais d'exploitation. Cela aurait conduit le Groupe spécial à conclure que le marché pertinent pour la comparaison concernant l'avantage était le marché de l'électricité éolienne et solaire photovoltaïque. L'Organe d'appel n'a pas pu déterminer ensuite si les mesures contestées conféraient un avantage au sens de l'article 1.1 b) de l'Accord SMC, car il n'y avait pas suffisamment de données de fait dans le rapport du Groupe spécial ou dans le dossier pour compléter l'analyse. De ce fait, il n'y a eu aucune constatation concernant la question de savoir si les mesures en cause conféraient un avantage et, en conséquence, si elles constituaient des subventions prohibées.

On trouvera dans le tableau 1 des renseignements sur les rapports qui ont été publiés.

### Rapports distribués aux Membres de l'OMC mais pas encore adoptés

Le Groupe spécial « CE – Produits dérivés du phoque » a été établi pour examiner la prohibition imposée par l'UE sur l'importation et la commercialisation des produits dérivés du phoque. La mesure de l'UE inclut des exceptions à cette prohibition pour les produits dérivés du phoque provenant de chasses pratiquées par des communautés inuites ou indigènes et de chasses pratiquées aux fins de la gestion des ressources marines, sous réserve que certaines conditions soient remplies. Le Canada et la Norvège ont contesté la mesure de l'UE au titre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) et du GATT de 1994.

Le rapport du Groupe spécial, qui a été distribué aux Membres de l'OMC en novembre 2013, a conclu que l'Union européenne avait établi que la prohibition répondait aux préoccupations morales du public dans l'Union européenne concernant le bien-être des phoques. Toutefois, la mesure était incompatible avec les obligations de l'Union européenne dans le cadre de l'OMC parce que celle-ci avait agi d'une manière discriminatoire en ce qui concernait les exceptions. Il a donc été constaté que la mesure de l'UE était incompatible avec l'Accord OTC et le GATT de 1994. Certains aspects des constatations du Groupe spécial ont fait l'objet d'un appel devant l'Organe d'appel.

### Groupes spéciaux de la mise en conformité et travaux d'arbitrage

Pour la première fois depuis 2009, l'ORD a soumis plusieurs différends à un groupe spécial de la mise en conformité ou à un arbitre. Un groupe spécial de la mise en conformité (« États-Unis – EPO ») examine actuellement des plaintes déposées par le Canada et le Mexique selon lesquelles les États-Unis ne se sont pas conformés pleinement aux constatations du Groupe spécial initial et de l'Organe d'appel en ce qui concerne des aspects de leurs prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO) pour les produits carnés, dont il a été constaté qu'elles étaient incompatibles avec les obligations des États-Unis dans le cadre de l'OMC au titre de l'Accord OTC.

Deux groupes spéciaux de la mise en conformité distincts – « CE et certains États membres – Aéronefs civils gros porteurs » et « États-Unis – Aéronefs civils gros porteurs (2<sup>ème</sup> plainte) » – examinent actuellement si les mesures prises pour se conformer aux décisions et recommandations concernant les subventions pour les aéronefs sont conformes aux obligations de l'Union européenne et des États-Unis, respectivement, dans le cadre de l'OMC. Faisant suite à une demande présentée par la Chine, l'ORD a renvoyé les parties dans l'affaire « CE – Éléments de fixation (Chine) » à un groupe spécial de la mise en conformité. Le différend concerne des mesures antidumping imposées par l'UE sur certains éléments de fixation en fer et en acier chinois, tels que les écrous et les boulons.

L'arbitre chargé du différend « États-Unis – Cigarettes aux clous de girofle » a commencé ses travaux en 2013. Les rapports établis par le Groupe spécial et l'Organe d'appel dans cette affaire, qui ont été adoptés en 2012, concluaient que les États-Unis avaient agi d'une manière incompatible avec leurs obligations au titre de l'Accord OTC pour ce qui était de leurs mesures concernant l'importation et la vente de cigarettes aromatisées. L'Indonésie demandait à l'ORD l'autorisation d'imposer des mesures de rétorsion à l'encontre des États-Unis, appelées « suspension de concessions ou d'obligations », en alléguant la non-mise en conformité par les États-Unis avec les recommandations et décisions antérieures de l'ORD. Les États-Unis n'ont pas estimé qu'ils ne s'étaient pas conformés aux décisions et recommandations en l'espèce; ils n'ont pas non plus souscrit au niveau ou à la forme des mesures de rétorsion proposées par l'Indonésie. De ce fait, la question a été soumise à arbitrage.

Dans un autre différend concernant la suspension de concessions – « États-Unis – Jeux » –, Antigua-et-Barbuda a demandé à l'ORD l'autorisation de prendre des mesures de rétorsion commerciales à l'encontre des États-Unis. En effet, les États-Unis ne se sont pas conformés aux décisions et recommandations de l'ORD concernant leur interdiction relative aux services de jeux en ligne fournis par l'État insulaire des Caraïbes. Le niveau et la forme des mesures de rétorsion commerciales qu'Antigua-et-Barbuda a le droit de prendre à l'encontre des États-Unis ont été déterminés par un arbitre en 2007. Par conséquent, l'ORD a accédé à la demande présentée par Antigua-et-Barbuda.

### Greffe numérique pour le règlement des différends

Dans le cadre de ses efforts pour améliorer en permanence les services offerts, le Secrétariat de l'OMC travaille avec les Membres de l'OMC à l'élaboration d'un greffe numérique pour le règlement des différends, qui permettra aux Membres de communiquer en ligne des documents relatifs au règlement des différends grâce à un système sûr et approprié, où qu'ils soient dans le monde. Ce système stockera tous les dossiers des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel depuis 1995 et permettra aux Membres et au public de chercher les renseignements rendus publics concernant des différends antérieurs, y compris les documents qui n'étaient disponibles jusqu'à présent qu'en format papier. Le projet est désormais en phase de test.

### Amélioration de l'efficacité des groupes spéciaux

L'ancien Directeur général adjoint, M. Alejandro Jara, a poursuivi ses consultations informelles en vue d'améliorer la procédure de groupe spécial sans avoir à modifier le Mémoire d'accord sur le règlement des différends. Il a tenu plus de 20 réunions avec divers délégués, représentants de cabinets juridiques, établissements universitaires, organisations intergouvernementales et autres parties prenantes.

Les thèmes abordés comprenaient plusieurs aspects de la gestion par les groupes spéciaux de la procédure de règlement des différends, tels que le choix des experts consultés par les groupes spéciaux et les questions qui leur sont posées, les décisions concernant les questions préliminaires, les ordres du jour des réunions menées avant l'établissement des groupes spéciaux, et la longueur des communications écrites et des déclarations orales. Les discussions ont porté aussi sur le recours à des membres de groupes spéciaux de tierces parties n'ayant pas d'attaches avec des administrations nationales, les moyens électroniques de communication, et les questions relatives à la production de documents et à la traduction. Dans le deuxième rapport qu'il a présenté aux Membres de l'OMC en septembre 2013, qui est disponible sur le site Web de l'OMC, le Directeur général adjoint, M. Alejandro Jara, a noté que les consultations avaient été un exercice instructif pour toutes les parties concernées. Il a dit que la recherche de gains d'efficacité et de qualité dans la procédure de groupe spécial devrait être un processus permanent.

## Organe d'appel

En 2013, l'Organe d'appel a distribué des rapports dans deux différends, qui concernaient des mesures du Canada dans le secteur de l'énergie renouvelable. Plus tôt dans l'année, le Canada avait fait appel des constatations figurant dans les rapports des Groupes spéciaux sur les deux affaires. Une procédure d'arbitrage concernant le délai raisonnable pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends a été menée en 2013. Deux membres de l'Organe d'appel, M. Ricardo Ramírez-Hernández et M. Peter Van den Bossche, ont achevé leur premier mandat et ont été reconduits dans leurs fonctions. M. David Unterhalter a achevé son second et dernier mandat. Un nouveau membre de l'Organe d'appel sera désigné en 2014.

On trouvera dans les tableaux 4 et 5 la liste complète des appels déposés et des rapports de l'Organe d'appel distribués en 2013. La figure 6 indique le nombre d'appels qui ont été déposés chaque année entre 1995 et 2013. Le tableau 1 à la page 87 contient des renseignements complémentaires sur les rapports distribués.

On trouvera le détail des constatations de l'Organe d'appel à la page 95. À la fin de 2013, l'Organe d'appel avait distribué 119 rapports depuis sa création en 1995 (voir la figure 7).

En 2013, il y a eu une procédure d'arbitrage au titre de l'article 21:3 c) concernant le délai raisonnable pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends (ORD). On trouvera dans le tableau 6 ci-après des renseignements complémentaires sur l'arbitrage.



### Informations de base sur l'Organe d'appel

L'Organe d'appel est composé de sept personnes désignées par l'Organe de règlement des différends. Leur mandat est de quatre ans et il est renouvelable une fois. Trois membres de l'Organe d'appel entendent l'appel d'une décision d'un groupe spécial. Toute partie à un différend peut faire appel du rapport du Groupe spécial devant l'Organe d'appel. L'appel est limité aux questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et aux interprétations du droit données par celui-ci.



M. David Unterhalter, dont le mandat de Membre de l'Organe d'appel a pris fin le 11 décembre 2013, a prononcé son discours d'adieu le 22 janvier 2014.

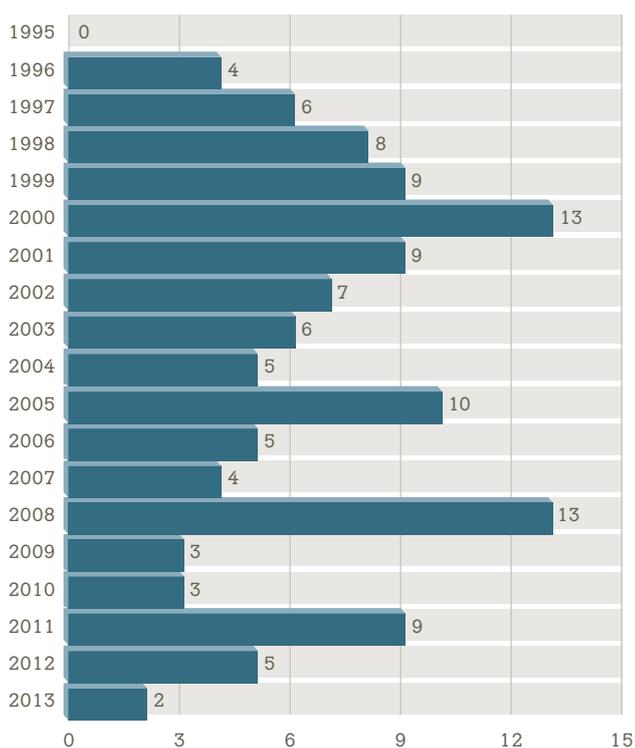
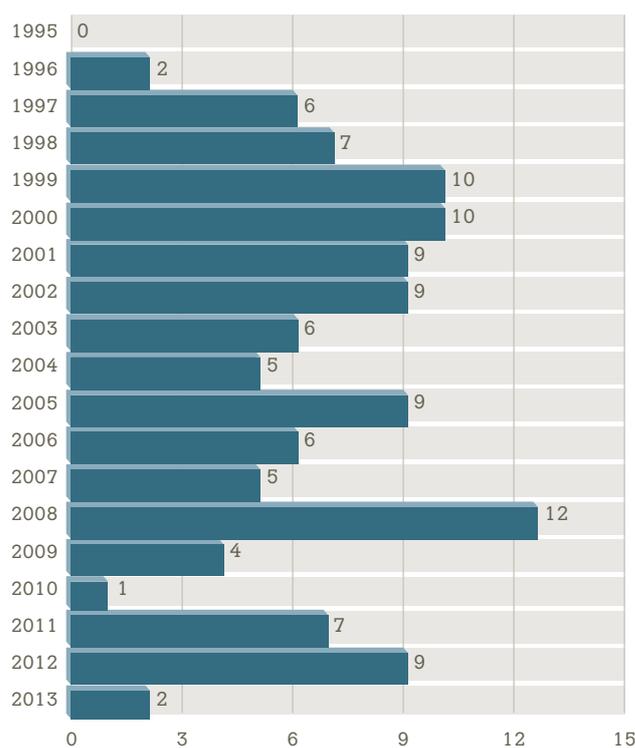
Tableau 4: Appels déposés en 2013

Rapports de groupes spéciaux ayant fait l'objet d'un appel	Date de l'appel	Appelant	Cote du document	Autre appelant	Cote du document
Canada – Certaines mesures affectant le secteur de la production d'énergie renouvelable	5 février 2013	Canada	WT/DS412/10	Japon	WT/DS412/11
Canada – Mesures relatives au programme de tarifs de rachat garantis	5 février 2013	Canada	WT/DS426/9	Union européenne	WT/DS426/10

**Tableau 5 : Rapports de l'Organe d'appel distribués en 2013**

Rapports de groupes spéciaux ayant fait l'objet d'un appel	Date de l'appel	Appelant	Cote du document	Autre(s) appellant(s)	Cote du document	Date de distribution du rapport
Canada – Certaines mesures affectant le secteur de la production d'énergie renouvelable*	5 février 2013	Canada	WT/DS412/10	Japon	WT/DS412/11	6 mai 2013
Canada – Mesures relatives au programme de tarifs de rachat garantis*	5 février 2013	Canada	WT/DS426/9	Union européenne	WT/DS426/10	6 mai 2013

\* Ces deux rapports de l'Organe d'appel ont été distribués dans un seul document.

**Figure 6 : Nombre de déclarations d'appel déposées, 1995-2013****Figure 7 : Nombre de rapports de l'Organe d'appel distribués, 1995-2013****Tableau 6 : Décisions arbitrales au titre de l'article 21 :3 c) distribuées en 2013**

Différend	Parties	Cote du document	Date de distribution de la décision arbitrale
Chine – AMGO (aciers dits magnétiques laminés, à grains orientés)	Chine États-Unis	WT/DS414/12	3 mai 2013



## Membres de l'Organe d'appel

Le premier mandat de quatre ans de M. Ricardo Ramírez-Hernández est arrivé à expiration à la fin de juin 2013. L'ORD a désigné M. Ramírez-Hernández pour un deuxième mandat de quatre ans qui a débuté le 1er juillet 2013.

Le 11 décembre 2013, le premier mandat de quatre ans de M. Peter Van den Bossche est arrivé à expiration. L'ORD a désigné M. Van den Bossche pour un deuxième mandat de quatre ans qui a débuté le 12 décembre 2013.

À sa réunion du 24 mai 2013, l'ORD a adopté une décision visant à lancer un processus de sélection pour la désignation d'un nouveau membre, afin de remplacer M. David Unterhalter dont le second mandat en tant que membre de l'Organe d'appel s'est achevé en décembre 2013.

En novembre 2013, le Président de l'ORD a informé les délégations que, en raison du processus de consultations intensives pour la préparation de la Conférence ministérielle

à Bali en décembre 2013, le comité de sélection n'avait pas pu mener à bien ses délibérations sur une recommandation concernant un nouveau membre de l'Organe d'appel. Le comité de sélection a proposé de reprendre ses délibérations en 2014 afin de formuler sa recommandation ensuite dès que possible.

Pendant toute l'année 2013, les sept membres de l'Organe d'appel étaient les suivants :

- Ujal Singh Bhatia (Inde) (2011-2015)
- Seung Wha Chang (République de Corée) (2012-2016)
- Thomas R. Graham (États-Unis) (2011-2015)
- Ricardo Ramírez-Hernández (Mexique) (2009-2017)
- David Unterhalter (Afrique du Sud) (2006-2013)
- Peter Van den Bossche (Belgique) (2009-2017)
- Yuejiao Zhang (Chine) (2008-2016)

M. Ramírez-Hernández a été Président de l'Organe d'appel du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.



Les Membres de l'Organe d'appel en décembre 2013, de gauche à droite : M. David Unterhalter, M. Ujal Singh Bhatia, M. Peter Van den Bossche, Mme Yuejiao Zhang, M. Ricardo Ramírez-Hernández, M. Thomas R. Graham et M. Seung Wha Chang.